

Département de la  
**MANCHE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement  
de  
**SAINT-LÔ**

## Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de  
**CARENTAN**

Ville de  
**CARENTAN-LES-  
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : <b>53</b>
Nombre de Conseillers présents à la séance : <b>39</b>
Date de la convocation : <b>02.02.2022</b>
Date d'affichage du compte-rendu : <b>09.02.2022</b>

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Claude COLOMBEL, Christian COUILLARD, Jean-Marc DARTHENAY, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE.

**Etaient excusés** : Raynald AVISSE a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Christian LEHECQ a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Maryse LE GOFF, Valérie MILLOT a donné procuration à Jacky LENOURY, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

**Etaient absents** : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

## DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un débat portant sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Le but est d'exposer le contexte dans lequel s'élabore le budget et de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

### Enjeux du budget 2022 :

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement malgré le comportement structurellement haussier de certaines dépenses
- Poursuivre la rationalisation des dépenses pour financer de nouveaux projets de fonctionnement.
- Maintenir un niveau d'autofinancement élevé nécessaire à la réalisation des investissements programmés par chaque commune déléguée
- Maintenir l'effort de désendettement de la commune

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientation Budgétaire et des projets d'investissement 2022 annexés à la présente délibération.**

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER 25% DES CRÉDITS OUVERTS EN 2021 :

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le Maire dans l'attente des votes des budgets 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal, alimentation en eau potable et assainissement de l'exercice précédent de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL					
Section	Sens	Chapitre	Article	Mt Voté BP N-1	25% du BP N-1
I	D	16 - Emprunts et dettes assimilées	165 - Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	3 750,00
		<b>Total 16</b>		<b>15 000,00</b>	<b>3 750,00</b>
I	D	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	147 714,00	36 928,50
I	D	20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	22 000,00	5 500,00
		<b>Total 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>169 714,00</b>	<b>42 428,50</b>
I	D	204 - Subventions d'équipement versées	204132 - Bâtiments et installations	169 500,00	42 375,00
I	D	204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Bâtiments et installations	141 900,00	35 475,00
I	D	204 - Subventions d'équipement versées	2041642 - Bâtiments et installations	37 000,00	9 250,00
I	D	204 - Subventions d'équipement versées	20422 - Bâtiments et installations	0,00	0,00
		<b>Total 204</b>		<b>348 400,00</b>	<b>87 100,00</b>

I	D	21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	431 950,58	107 987,645
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2116 - Cimetières	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	6 361,26	1 590,315
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	152 622,00	38 155,50
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21316 - Equipements du cimetière	534,60	133,65
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	639 535,45	159 883,8625
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	160 000,00	40 000,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	46 933,98	11 733,495
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	5 148,00	1 287,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	1 291,13	322,7825
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	28 914,58	7 228,645
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux	9 505,43	2 376,3575
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	27 780,29	6 945,0725
		<b>Total 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>1 510 577,30</b>	<b>377 644,325</b>
I	D	23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00
I	D	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	4 567 617,57	1 141 904,3925
I	D	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	760 531,71	190 132,9275
I	D	23 - Immobilisations en cours	2316 - Restauration des collections et œuvres d'art	36 120,00	9 030,00
		<b>Total 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>5 364 269,28</b>	<b>1 341 067,32</b>

BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE					
Section	Sens	Chapitre Nat.	Groupe Article Nat.	Mt Voté BP N-1	25% du BP N-1
I	D	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	130 000,00	32 500,00
		<b>Total 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>130 000,00</b>	<b>32 500,00</b>
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2121 - Terrains nus	27 400,00	6 850,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres terrains	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2155 - Outillage industriel	191 235,62	47 808,905
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21561 - Service de distribution d'eau	92 708,00	23 177,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	250,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	57 876,13	14 469,0325
		<b>Total 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>370 219,75</b>	<b>92 554,9375</b>
I	D	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	215 000,00	53 750,00
		<b>Total 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>215 000,00</b>	<b>53 750,00</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT					
Section	Sens	Chapitre Nat.	Article Nat.	Mt Voté BP N-1	25% du BP N-1
I	D	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	80 856,00	20 214,00
		<b>Total 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>80 856,00</b>	<b>20 214,00</b>
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2121 - Terrains nus	11 480,00	2 870,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres terrains	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21562 - Service d'assainissement	257 497,00	64 374,25
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2157 - Agencements et aménagements des matériels et outillage industriels	1 139 990,80	284 997,70
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	17 500,00	4 375,00
		<b>Total 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>1 426 467,80</b>	<b>356 616,95</b>
I	D	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	209 261,00	52 315,25
		<b>Total 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>209 261,00</b>	<b>52 315,25</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-1 Abstention (Monsieur TARDIVEAU Denis)

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2021.

## CESSION DE LA MAISON COMMUNALE SITUÉE 16 VILLAGE DE L'ÉGLISE A HOUESVILLE :

Il est proposé de céder un immeuble communal cadastré 249 section B176 et situé sur le territoire de la commune déléguée de Houesville, 16, village de l'église : cet immeuble est une maison d'habitation comprenant 7 pièces principales ayant une surface utile de 103m<sup>2</sup> soit sur deux niveaux : 1 salon, 1 cuisine, 1 salle d'eau avec douche et 3 chambres. Les sols et les murs ont été refaits à neuf. L'état d'entretien extérieur est correct.

En annexe, elle dispose d'une cour gravillonnée, une terrasse en béton, un garage et un jardin d'environ 132 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle B178.

Le service des domaines a estimé ce bien à 112 000 € le prix de vente pour l'ensemble.

Compte tenu qu'il a été nécessaire de faire intervenir préalablement à la mise en vente, un géomètre pour faire réaliser les divisions cadastrales, le bien a été mis en vente à 120 000€.

Trois offres ont été remises. L'offre qui a été remise en premier répond aux critères de l'annonce et est garantie par un organisme bancaire.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :** (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de retenir l'offre de Monsieur DOUCET Nicolas et Madame CAILLET Sylvie pour un montant de 120 000€ net vendeur.
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour établir l'acte de cession.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ AK 224 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN :

Par délibération du 14 septembre 2021, l'assemblée délibérante avait décidé de mettre en vente le terrain communal cadastré 099 AK 224 situé sur la zone de Blactot, commune déléguée de CARENTAN. Pour rappel, le service des domaines avait estimé à 12 € le m<sup>2</sup> net vendeur le prix de vente pour l'ensemble.

Les premiers acheteurs ont annulé leur proposition et la société TFC Usinage s'est portée acquéreur de la parcelle précitée au prix demandé.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :** (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide l'annulation de la délibération n°DCM2021.101, en date du 14 septembre 2021.
- Décide de céder cette parcelle à la société TFC Usinage ou à tout autre acquéreur pour un prix de 12€ le m<sup>2</sup> net vendeur.
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour établir l'acte de cession.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ 458 ZI 8 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-CÔME-DU-MONT :

La commune déléguée de SAINT-CÔME-DU-MONT dispose d'un terrain cadastré 458 ZI 8 dit le long pendu et situé à l'angle de la rue de Barentin et de la rue du Maréchal Leclerc.

Cette parcelle est en nature d'herbage et contient 4400 m<sup>2</sup>. Elle a une bonne configuration, un relief plat et un accès facile.

Le service des domaines, consulté systématiquement pour toutes les ventes, estime que cette parcelle peut-être vendue au prix de 3300 € net vendeur, soit 7500 € l'hectare.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2022 Madame Anne DELAVALUX propose d'acquérir la parcelle cadastrée 458 ZI 8 le long pendu à SAINT-CÔME-DU-MONT pour un montant de 3300 € net vendeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :** (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide la cession de cette parcelle à Madame DELAVAUX pour un prix de 3300€ net vendeur.
- Désigne l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour établir l'acte de cession.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE CLÔTURER UNE OPÉRATION SOUS MANDAT :**

En 2013, les communes historiques de CARENTAN (délibération du 25 juin 2013) et de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE (délibération du 10 septembre 2013) et de SAINT-CÔME-DU-MONT ont décidé de réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement « Carentan - Saint Hilaire Petitville - Saint Côme du mont ». Sur le plan administratif, un groupement de commandes a été constitué et une convention de coordination a été signée entre les collectivités.

L'entreprise O DIAG CONSEIL de CHARTRES a été recrutée pour un montant de 9 562.50 € HT augmenté de 2 600.00 € HT pour la réalisation d'un passage caméra.

Le décompte général définitif de l'opération est établi à 12 162 .50 €

Le rapport d'étude de la société O DIAG CONSEIL a montré un certain nombre d'anomalies et en 2018, les collectivités ont commandé une étude complémentaire auprès de la société d'ingénieurs conseil et d'aménagement (SA2E) de BIEVILLE-BEUVILLE pour la somme de 24 150 €.

L'agence de l'eau qui avait demandé ce groupement, a subventionné ces études à hauteur de 50% (convention n°1046625 du 18 mai 2016 pour 15 500 € pour SAINT-HILAIRE / CARENTAN et convention complémentaire n°1053017 pour SAINT-CÔME-DU-MONT pour 2 687 €).

Une annexe sera rédigée à la délibération. Elle reprendra les numéros de mandats et titres enregistrés en comptabilité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise la clôture de cette opération sous mandat en réalisant une écriture d'ordre non budgétaire par un débit du compte 1068 pour un montant de 8 490.50€.

#### **SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE (SMPEP) DE L'ISTHME DU COTENTIN :**

Par délibération du 17 décembre 2021, le SMPEP de l'ISTHME du COTENTIN a approuvé la demande de retrait de la commune de MONTSENELLE (pour la commune déléguée de LITHAIRE) de la compétence distribution d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Compte tenu qu'une collectivité peut se retirer du SMPEP après approbation des membres de ce dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le retrait de la commune de MONTSENELLE, pour ce qui concerne la compétence distribution au Syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## SYNDICAT DE LA VIRE : MODIFICATION DES STATUTS ET TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL :

Le comité syndical du Syndicat de la Vire, lors de son assemblée du 10 décembre 2021 a approuvé la modification de ses statuts concernant le transfert de son siège social actuel vers les locaux de la Communauté de Communes de l'agglomération Saint-Loise, situés 70 rue du Neufbourg à SAINT-LO.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la modification des statuts du syndicat de la Vire.

## SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE :

Afin d'aider au financement des travaux de restauration de l'Église Notre-Dame de CARENTAN, l'Association de sauvegarde de l'église a souscrit auprès de la Fondation du Patrimoine.

Cette souscription va permettre de mobiliser le mécénat populaire en faveur du projet de sauvegarde de l'Église pour les travaux de la phase 1 « Bas-côté Sud et Façade Ouest ».

Elle viendra donc compléter notre plan de financement et réduire la partie d'autofinancement de la collectivité.

Pour rappel, les travaux de la phase 1 sont estimés à 1.44M€. La part d'autofinancement est évaluée à 40% - 45%.

Tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- De l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- De l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 euros (limite atteinte avec un don de 66 666 euros).
- De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, pris dans la limite de 20 000 € ou de 5% du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé. L'éventuel excédent peut faire l'objet d'un report au titre des cinq exercices suivants.

La fondation collecte les fonds et reverse au maître d'ouvrage (à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées) l'intégralité des sommes ainsi rassemblée moins les frais de gestion de 6%.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Fondation du Patrimoine, l'Association de sauvegarde de l'église et la ville de CARENTAN-LES-MARAIS.

Fait à Carentan-les-Marais, le 10 février 2022 et certifié affiché ce même jour.

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR

